



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours
Bureau des concours

Affaire suivie par :
Pascal LENGRAI

Tél : 0590 47 83 37
Poste : 8596
Mél : pascal.lengrai@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Direction des Services aux Usagers Division des Examens et Concours

Les Abymes, le 13 Novembre 2025

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

À

Monsieur le Directeur de l'INSPE de la Guadeloupe
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privés (pour une large diffusion)
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du 1er degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Pédagogiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Établissements d'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de
Service du Rectorat de la Guadeloupe.

Objet : Ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) – **Session 2026**.

Référence :

- Décret 2017-791 du 05 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) ;
- Arrêté du 05 Mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS).

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire pour la **session 2026**.

I – REGISTRE D'INSCRIPTION

Le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 08 décembre 2025 au jeudi 08 janvier 2026, délai de rigueur**.
Passé ce délai, toute candidature sera automatique rejetée.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est ouvert aux personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique – ingénierie de formation sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

Sont également réputés être titulaires de ce certificat les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans au 01 septembre 2017, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat.

L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

III – MODALITES D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription (2 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie :

➤ www.ac-guadeloupe.fr , rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaine » puis « Certifications »

Les candidats devront retourner leur dossier, soigneusement complétée, par courriel **dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire aux adresses suivantes :**

- ce.dec@ac-guadeloupe.fr
- florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

NB : Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transités par la voie hiérarchique ne seront pas acceptés.

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle.

IV - NATURE ET DURÉE DES EPREUVES

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de décrochage scolaire comporte 2 épreuves :

- Epreuve 1 :

Une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission désignée par le jury.

- Epreuve 2 :

Une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

V - NOTATION

Chaque épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note globale au moins égale à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

VI – CALENDRIER & DATES DES EPREUVES

Ouverture registre d'inscription	du 08 décembre 2025 au 08 janvier 2026
Début des épreuves	Septembre – Octobre 2026
Affichage des résultats	Fin octobre 2026

Ce calendrier est susceptible de subir des modifications

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

VII – INFORMATION ET FORMATION DES CANDIDATS :

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les différents textes de référence.
Mes services restent à votre disposition pour toute demande :

- Règlementation, déroulement des épreuves : **DEC – Bureau des concours** (ce.dec@ac-guadeloupe.fr)
- Formation : **EAFC** (ce.eafc@ac-guadeloupe.fr)

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour le Recteur et par Délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique

Dominique BERGOPSOM

